



Section : NATATION



PROCOLE – COVID

CLUB AQUATIQUE ORNE LORRAINE CONFLUENCES

Le club Aquatique Orne Lorraine Confluences (CAOLC) s'engage à mettre en place et à faire respecter le protocole sanitaire de « reprise des activités sportives des mineurs » délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 28 novembre 2020.

1- LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES MINEURS :

- organisation d'activités sportives adaptées qui évitent le brassage entre les enfants ;
- composition de groupes homogènes ;
- présentant des effectifs réduits ;
- disposant, pour chaque groupe, de créneaux horaires dédiés ;
- sécurisation des flux et des accueils dans les établissements sportifs (superficie, aération, nettoyage) pour limiter au maximum le risque de propagation du virus ;
- mise en place de protocoles sanitaires renforcés intégrant les recommandations du Haut conseil à la santé publique, et garantissant l'exclusion de tout cas contact ou enfant présentant des symptômes Covid ;
- tenir un registre nominatif des personnes accueillies avec les horaires de présence ;
- Inviter les enfants qui possèdent un téléphone portable à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager l'activation de l'application lors de l'entrée dans l'établissement ;
- La gestion des cas contacts s'opère dans le strict respect des règles de droit commun et des recommandations des ARS concernées.

CLUB AQUATIQUE ORNE LORRAINE CONFLUENCES

clubaquatique.olc@laposte.net

Président : Daniel LEDANOIS • 06 62.41.48.84 • danieledanois@sfr.fr Secrétaire : SIMON Mélanie • 06 50 67 05 71 • melanie.laclaverie@hotmail.fr

Siret : 534 171 905 00019 - IBAN FR76 1027 8042 6100 0203 1660 126 - BIC CMCIFR2A



Section : NATATION



Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'activité. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas se rendre à son club et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ou les membres du foyer considérés comme des cas confirmés, ou encore identifiés comme contacts à risque, ne peuvent prendre part aux activités.

Les personnels des collectivités, entreprises ou des associations sportives doivent appliquer les mêmes règles et s'abstenir de participer à l'accueil des pratiquants.

Les organisateurs doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

2- COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES :

Les responsables légaux sont informés préalablement à la reprise d'activité du mineur, des modalités d'organisation de cette activité et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leur(s) enfant(s) à l'arrivée au sein de la structure. De l'obligation de respecter le protocole sanitaire Covid19 mis en place par l'Aquapôle

Ils sont également informés :

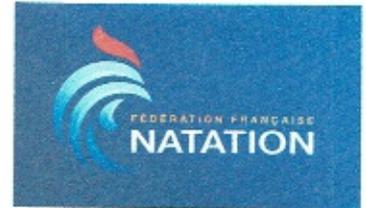
- des conditions de fonctionnement de la structure organisatrice
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydro-alcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement du groupe de mineurs, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est lui-même positif ;

CLUB AQUATIQUE ORNE LORRAINE CONFLUENCES

clubaquatique.olo@laposte.net

Président : **Daniel LEDANCOIS** • 06 62.41.48.64 • danielledancois@sfr.fr Secrétaire : **SIMON Mélanie** • 06 50 67 05 71 • melanie.laclaverie@hotmail.fr

Siret : 534 171 905 00019 - IBAN FR76 1027 8042 6100 0203 1660 126 - BIC CMCIFR2A



Section : NATATION

- de la procédure et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un personnel.
- de l'exclusion temporaire de l'enfant, voir définitive en cas de récurrence du non-respect des consignes liées au protocole Covid19

3- LE LAVAGE DES MAINS :

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ;
- avant la reprise de séance lorsque le mineur est allé aux toilettes ;
- à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.

Les encadrants participent en outre à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.

4- LE PORT DU MASQUE :

En revanche, en dehors des temps de pratique sportive, le port du masque est obligatoire pour les encadrants, pour toute personne prenant part à l'accueil et pour les éducateurs pendant les séances ainsi que pour les mineurs de six ans ou plus.

5- DE RESPECTER LES MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE DANS L'ETABLISSEMENT POUR PREVENIR TOUS RISQUES DE CONTAMINATION ET DE PROPAGATION DU VIRUS.

A Jarny, le 16 décembre 2020

LE PRESIDENT DU CALOC

CLUB AQUATIQUE ORNE LORRAINE CONFLUENCES

22, rue des Iris
54800 CONFLANS-EN-JARNISY
N° de Siret 534 171 905 000 19
clubaquatique.olc@laposte.net
06 62 41 48 64

Daniel LEDANOIS

CLUB AQUATIQUE ORNE LORRAINE CONFLUENCES

clubaquatique.olc@laposte.net

Président : Daniel LEDANOIS • 06 62.41.48.64 • danielledanois@sfr.fr Secrétaire : SIMON Mélanie • 06 50 67 05 71 • melanie.ladaverie@hotmail.fr

Siret : 534 171 905 00019 - IBAN FR76 1027 8042 6100 0203 1660 126 - BIC CMCIFR2A